



Communiqué de presse

Luxembourg, le 18 octobre 2016

La Commission européenne doit renforcer davantage la gouvernance, selon les auditeurs de l'UE

La Commission européenne doit renforcer davantage sa gouvernance dans l'ensemble de l'institution afin de parer aux principaux risques, selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne. Les auditeurs relèvent que les réformes récentes sur le plan organisationnel au sein de la Commission permettent, dans une certaine mesure, de s'attaquer à la culture dite du «cloisonnement», mais que la Commission ne suit pas ou ne respecte pas pleinement les meilleures pratiques internationales dans plusieurs domaines.

Les auditeurs ont examiné les modalités de gouvernance en place à la Commission en se concentrant sur l'audit, ainsi que sur la gestion et le contrôle financiers, afin de vérifier s'ils sont conformes aux meilleures pratiques et s'ils répondent aux besoins de l'institution. Dans la foulée de la démission de la Commission Santer en 2000, la Commission a approuvé le Livre blanc intitulé «Réforme de la Commission», destiné à moderniser sa gouvernance. Or les meilleures pratiques ont continué d'évoluer depuis lors. Bien que certaines mesures aient été prises, les auditeurs ont constaté que, dans plusieurs domaines, la Commission ne suit pas ou ne respecte pas pleinement les meilleures pratiques définies pour les organismes internationaux et publics.

«Mettre en place une bonne gouvernance est une priorité dans les secteurs public et privé», a déclaré M. Lazaros S. Lazarou, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «À la Commission, le système actuel de gouvernance fonctionne, mais il doit être actualisé. La Commission doit montrer l'exemple en matière de gouvernance et être en première ligne lorsqu'il s'agit de développer les meilleures pratiques.»

Les auditeurs relèvent que les réformes récentes sur le plan organisationnel permettent de commencer à traiter certains des risques dus à la culture du «cloisonnement», mais que la Commission doit encore renforcer la gouvernance dans l'ensemble de l'institution.

Les auditeurs soulignent que le service d'audit de la Commission centre ses travaux sur le contrôle interne, alors que la responsabilité en matière de contrôle des dépenses effectuées en dehors de la Commission incombe aux différentes directions et unités. Cela limite les informations mises à la disposition du comité de suivi des audits de la Commission. Le rôle et la composition de ce dernier sont plus restreints que ceux des comités d'audit

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: +352 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: +352 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditorsECA eca.europa.eu

M: +352 691 55 30 63

M: +352 691 55 22 24

d'organismes internationaux similaires.

Les auditeurs reconnaissent que la Commission a récemment commencé à joindre des informations non financières aux comptes, mais que celles-ci continuent d'être moins nombreuses que dans le cas d'autres organisations comparables.

La Cour recommande à la Commission:

- lorsqu'elle décide de ne pas suivre les meilleures pratiques, d'expliquer pourquoi;
- d'inviter le service d'audit interne à réaliser davantage de travaux sur les questions de gouvernance de haut niveau;
- d'achever l'alignement de son cadre de contrôle interne sur les principes de la bonne gouvernance;
- d'avancer la date de publication de ses comptes annuels;
- de réunir les informations déjà disponibles dans un rapport (ou une série de rapports) unique consacré(e) à l'obligation de rendre compte, qu'elle présentera en temps opportun à des fins d'audit;
- de publier chaque année une estimation du niveau d'erreur en se fondant sur une méthodologie cohérente;
- d'actualiser et de publier régulièrement ses modalités de gouvernance;
- de faire du comité de suivi des audits un comité d'audit composé d'une majorité de membres indépendants et externes, puis d'étendre le mandat de celui-ci.

Le rapport spécial n° 27/2016 intitulé «La gouvernance à la Commission européenne est-elle conforme aux meilleures pratiques?» est disponible dans 23 langues de l'UE.
